

N° : DP 20/347

DECISION DU PRESIDENT

CANDIDATURE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE SUR L'APPEL A PROPOSITION ITI FEDER DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE PACA 2014-2020 POUR SOUTENIR L'OPERATION DE CREATION D'UN NOUVEL EMBARCADERE « ESPACE MARINE » A LA SEYNE-SUR-MER

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les traités de Rome du 25 mars 1957, du Luxembourg portant déclaration de l'Acte Unique Européen des 17 et 28 février 1986, de Maastricht du 7 février 1992, d'Amsterdam du 2 octobre 1997 et de Nice du 26 février 2001,

VU le règlement (CE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

VU le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de développement régional, au Fonds social Européen, au fonds de cohésion, au fonds Européen agricole pour le développement rural et au Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de développement régional, au Fonds social Européen, au Fonds de cohésion et au fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006,

VU l'article 14 du règlement (CE) n°1303/2013 de la commission européenne du 8 août 2014 relatif à l'adoption de l'accord de partenariat 2014-2020 français,

VU la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), désignant les Régions en tant qu'autorité de gestion des Fonds européens,

VU l'adoption par la Commission Européenne du 12 septembre 2014 au titre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), des programmes opérationnels régionaux Provence-Alpes-Côtes d'Azur 2014-2020 (FEDER-FSE, FEADER, FEAMP), et de coopération Européenne territoire,

VU la validation du programme Opérationnel FEDER/FSE PACA 2014/2020 en date du 12 décembre 2014 fixant les modalités de mise en œuvre du fonds européen de développement régional (FEDER) en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 relative au dépôt de candidature de Toulon Provence Méditerranée en tant qu'organisme intermédiaire en charge de la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE PACA 2014-2020,

VU la convention relative à l'Investissement Territorial Intégré du 01/04/2016,

VU l'avenant n°1 à la convention ITI du 16/07/2019,

VU l'appel à proposition 2020 relatif à l'investissement territorial Intégré porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée intitulé « Favoriser le développement de nouveaux modes de déplacements au bénéfice des Quartiers Politique de la Ville »,

CONSIDERANT que compte tenu du contexte budgétaire, la mobilisation de financements européens est devenue indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques et à la réalisation de la Métropole,

CONSIDERANT que le projet de création d'un embarcadère avec aménagement de l'arrêt-desserte maritime « Espace marine » à la Seyne-sur-Mer vise à donner davantage les moyens de s'inscrire dans des dynamiques portées par la Métropole,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le concept de mobilité intelligente et durable, en assurant l'accessibilité de toutes les personnes et en améliorant la desserte entre deux quartiers prioritaires des villes de Toulon et de la Seyne-sur-Mer,

CONSIDERANT que ce projet permettra de favoriser l'intermodalité, la multimodalité et le report modal sur les transports collectifs dans les quartiers prioritaires des villes de Toulon et de la Seyne-sur-Mer mais aussi sur les parkings, pistes cyclables, cheminements piétons,

CONSIDERANT que les délais de réalisation de l'opération de création de l'embarcadère, arrêt-desserte maritime « Espace marine » à la Seyne-sur-Mer sont établis du 30/10/2018 au 31/12/2020, soit pour une durée n'excédant pas les 36 mois,

CONSIDERANT que ce projet concerne la création de l'embarcadère «Espace marine» situé à la Seyne-sur-Mer, à proximité de l'Université des Métiers et de l'Artisanat (URMA PACA), du CFA Régional (Centre de Formation)-Campus IFPM de la Seyne s/Mer, au sud du Cours Toussaint Merle Maire, de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE).

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération se monte à 551 445 € HT,

CONSIDERANT que cette opération fait l'objet de financements de l'Etat au titre du FNADT et du Département du Var au titre du soutien aux opérations d'investissement 2019,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite candidater sur l'appel à proposition FEDER ITI, Axe 3 : OT4-PI4e-2020 afin de bénéficier du soutien de l'Union Européenne notamment du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose de la manière suivante :

Coût total opération	Financeurs	Montant affecté au projet FEDER (€ HT)	Cout total retenu par le co-financeur (assiette éligible du cofinanceur)	Montant total de la subvention accordée par le co-financeur
551 445 € HT	Union Européenne FEDER ITI	170 000,00	551 445,00	
	Etat FNADT 2019	117 785,80	492 000,00	117 785,80
	Département du Var	147 600,00	492 000,00	147 600,00
	TOTAL COFINANCEMENTS PUBLICS	435 385,80		
	AUTOFINANCEMENT TPM	116 059,20		
	Total des ressources	551 445,00		265 385,00

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant son coût, la participation des co-financeurs, l'autofinancement.

ARTICLE 2

DE SOLLICITER une aide financière de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER/FSE PACA 2014-2020.

ARTICLE 3

DE SIGNER l'ensemble des éléments nécessaires à la candidature sur l'appel à projets ITI.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19** AOÛT 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

